

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
Séance du 25 novembre 2025
Délibération N°3**

Nombre de membres :

En exercice :	13
Présents:	11

Votes :

Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	11
Nombre d'abstentions :	1
Vote pour:	10
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-cinq du mois de novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 21 novembre 2025

Présents : Mr MOUYSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J - Mme SADAKA L

Absents : Mme BARCELO L - Mme ROBERT BARRES M

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

Objet : Autorisation donnée à Mr MOUYSSET René a signer la convention avec l'association des Plus beaux village de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu la convention proposée entre la Commune de [Nom] et l'association « Les Plus Beaux Villages de France » ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer ou de renouveler son engagement au sein du réseau « Les Plus Beaux Villages de France » ;

Considérant que cette convention précise les obligations des parties ainsi que les modalités financières éventuelles ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**

DÉCIDE

Article 1 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Les Plus Beaux Villages de France », annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Maire est habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
Le Maire Mouysset René